

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Domaine et patrimoine

OBJET

N°2026-37

Prêt de véhicule

Association pétanque
sportive de Gaillard

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de l'association Pétanque sportive de Gaillard, en date du 09 mars 2026 ;

Vu le projet de convention,

Considérant que la commune soutien les associations qui participent au rayonnement extérieur de la commune de Gaillard.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'accepter la mise à disposition gratuite du véhicule Renault Traffic, immatriculé DZ-964-RL, à l'association Pétanque sportive de Savoie, du vendredi 13 mars 2026 à 16h30 au lundi 16 mars 2026 à 08h30.

ARTICLE 2- De conclure une convention définissant les modalités de prêt du véhicule.

ARTICLE 3 - De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillard, le 11 mars 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-Préfecture le : 12/3/26

- de sa mise en ligne le : 12/3/26

- de sa notification le : 12/3/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.